

Conseil académique
Séance du 22 janvier 2026

ACTE ADMINISTRATIF 01/2026	Convention de coopération UJM/EPCC
-------------------------------	------------------------------------

Vu les articles L718-2, L.718-5, L.718-16 du Code de l'Éducation
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignements supérieur et de recherche
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental

Le Conseil Académique est consulté sur la Convention portant association entre l'Université Jean Monnet et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Cité du Design-Ecole supérieure d'art et de design.

A Saint Etienne le 22 janvier 2026
Le Président du Conseil Académique,
Le Président de l'Université Jean Monnet

Florent PIGEON



Membres présents	31
Membres représentés	19
Membres votants	50

POUR : 50

CONTRE : 0

ABST : 0